

Séance du vendredi, 10 avril 2026 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETARE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL

MEMBRES PRESENTS : M. Arnaud ATIBARD, Mme Sybille BAUER, M. Noé EBER, Mme Chantal ESSLINGER, Mme Laetitia FREY, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, M. Sébastien GILLMANN, Mme Sophie GRASS, M. Marc HAMEURY, M. Sébastien HISS, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Virginie LAUGEL, M. Claude MAETZ, M. Loïc MULLER, Mme Muriel RHINN, Mme Magali SCHMITT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Laurianne DIETZ (procuration à Muriel RHINN), Mme Anne LUTZ

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 27 février 2026 – 2. Compétences des adjoints – 3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints - 4. Désignation des délégués de la commune - 5. Délégation du conseil municipal au maire - 6. Délégation pour porter plainte à la gendarmerie - 7. Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2025 - 8. Affectation des résultats 2025 - 9. Fixation des taux d'imposition des contributions directes - 10. Budget primitif 2026 - 11. M57 – Mouvements de crédits - 12. Création d'un emploi non permanent - 13. Collectivité Européenne d'Alsace – Convention de mise à disposition portant sur l'utilisation de casque de réalité virtuelle au profit de la bibliothèque communale - 14. Divers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

07/2026 : COMPETENCES DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Monsieur Loïc MULLER est chargé de : finances – budget – commande publique.

Madame Sybille BAUER est chargée de : affaires sociales – enfance/jeunesse – action sociale – solidarité – CCAS.

Monsieur Jean-Pierre IMBERT est chargé de : urbanisme – environnement – sécurité – préventions.

Madame Sophie GRASS est chargée de : Vie associative – communication.

08/2026 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants : indemnités au taux de 55,70 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

DECIDE de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants : indemnités au taux de 21,38 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

09/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants :

- Entente avec la communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile pour la station d'épuration de Meistratzheim (anciennement Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn) : M. Christophe FRIEDRICH
- Comité National d'Action Sociale : M. Christophe FRIEDRICH
- Select'om : M. Jean-Pierre IMBERT (délégué), M. Noé EBER (suppléant)
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle : M. Christophe FRIEDRICH
- Correspondant défense : M. Claude MAETZ
- Centre Communal d'Action sociale : Mme Sybille BAUER, Mme Chantal ESSLINGER, M. Marc HAMEURY, Mme Muriel RHINN
- Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer : M. Christophe FRIEDRICH.

10/2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT

2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Aux conditions suivantes :

Dans les zones spécifiées au Plan Local d'Urbanisme où s'applique le droit de préemption urbain.

7°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

8°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

9°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

10°) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui

ne peut être supérieur au seuil de 200 € fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Le conseil municipal décide de fixer le seuil à 200 €.

11°) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

11/2026 : DELEGATIONS POUR PORTER PLAINTE A LA GENDARMERIE

Vu les articles L. 2122-22 du CGCT et 15-3 du Code de procédure pénale,

Considérant que la commune de Griesheim-près-Molsheim doit pouvoir réagir rapidement en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes relevant de sa compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Maire et les adjoints à porter plainte, au nom de la commune, auprès de la gendarmerie nationale, pour toutes les infractions commises à l'encontre des intérêts de la commune.

12/2026 : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la candidature de notre commune avait été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, pour la seconde vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2021 et 2022.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein et le service comptabilité de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2025 ainsi que de la balance générale des différents comptes et restes à réaliser.

Monsieur Loïc MULLER assure la présidence, monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération du conseil municipal n°19/2021 du 25 juin 2021

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune de Griesheim-près-Molsheim - et le comptable - le SGC d'Erstein ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Griesheim-près-Molsheim dont la balance se constitue comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1.859.300,00 €	1.240.309,40 €
RECETTES	1.859.300,00 €	1.910.791,69 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		+ 670.482,29 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1.984.761,27 €	1.425.898,70 €
RECETTES	1.984.761,27 €	1.362.377,73 €
<i>DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		- 63.520,97 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		+ 606.961,32 €

13/2026 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu la présentation de M. Loïc MULLER, 1^{er} adjoint au maire en charge des finances ;

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 et de ses résultats ;

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation après le vote du compte financier unique ;

Considérant que le résultat de fonctionnement N-1 doit combler prioritairement le besoin de financement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement s'élevant à 670 482,29 € au compte 1068
« Excédent de fonctionnement capitalisé ».

14/2026 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu la délibération n°06/2025 du 28 février 2025 ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire de la commune dans un contexte économique marqué par la hausse des coûts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
dans le cadre du vote du budget primitif 2026,
après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière en 2026 de 8%
et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 72,47 %

15/2026 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Loïc MULLER, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2026 de la commune à la somme de 3.673.688,29 €, soit à :

-FONCTIONNEMENT : 2.010.053,00 €
-INVESTISSEMENT : 1.663.635,29 €

16/2026 : M57 – MOUVEMENTS DE CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°19/2021 du 25 juin 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

17/2026 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire informe les conseillers que, pour assurer le bon fonctionnement du service technique (espaces verts – bâtiments), il convient de créer un emploi non permanent.

Il propose :

- de créer, à compter du 20 avril 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 20 avril 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer divers travaux plus particulièrement dans les espaces verts. La mission portera également sur l'entretien des bâtiments et de la voirie, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; ceci pour le maintien de la qualité des espaces publics :

- la durée hebdomadaire de travail sera de 35/35ème
- la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18/2026 : COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PORTANT SUR L'UTILISATION DE CASQUES DE REALITE VIRTUELLE AU PROFIT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention transmis par la CEA Alsace,

Considérant que la CEA Alsace propose de mettre à disposition, à titre gratuit, de la bibliothèque communale du matériel de réalité virtuelle dans le cadre d'un événement se déroulant du 23 mars 2026 au 23 avril 2026,

Considérant que ce matériel, composé de deux casques Meta Quest et de dix casques Google Cardboard, permettra d'enrichir l'offre culturelle et numérique de la bibliothèque au profit des usagers,

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche d'innovation et d'ouverture au public,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CEA Alsace pour la mise à disposition gratuite de casques de réalité virtuelle au profit de la bibliothèque communale.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : 22 mai, 26 juin, 28 août, 02 octobre, 30 octobre, 27 novembre, 11 décembre.
- Réunions à venir : visites des sites communaux + priorisation des projets.

Fin de la séance : 22h45

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH



Le secrétaire de séance,

Dominique FAULLUMEL

